

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le huit février deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO – M. MONDON - Mme SALLIER – Mme MARION – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – M. BLAUD – Mme BATAILLE – Mme BODIN – M. DELAHAYE – Mme BIGET – Mme JAOUEN – Mme BOUCHET-NUER - M. GUERIN – Mme MAZIERES GABILLY – M. TAUDIERE – M. GUILLON – Mme TERNY – Mme MINOT – M. LAGRANGE – M. PIQUION – M. SAULNIER – Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M. CHAIGNEAU à M. PETERLONGO – Mme VOYER à Mme MINOT – M. DERVILLE à M. BLAUD – Mme TOBELEM à M. PIQUION.

ABSENT M. KOSSAWO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui précise dans son article 46, que la commission communale d'accessibilité doit établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Ce rapport sera ensuite adressé aux différents organismes concernés : Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS, Président du Conseil Général, Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Ce rapport fait état du bilan d'activités pour l'année 2015 dont l'état d'avancement au 31 décembre 2015 de la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du présent rapport.

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1).**

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 1. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| VINCE PONG                       | 256 €  |
| DANSE CREATIVE                   | 1024 € |
| BIDIBULL                         | 768 €  |
| COMITE VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL | 256 €  |
| ECOLE DE MUSIQUE                 | 256 €  |
| TENNIS SAINT BENOIT              | 256 €  |
| CEP SAINT BENOIT VOLLEY          | 256 €  |
| ACTION SAUVETAGE                 | 512 €  |

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT (DM N°1).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture des crédits suivants :

Investissement :

- D'un montant de 11.000 € en dépenses d'investissement au compte 2185-16330 (achat de deux chevaux),
- D'un montant de 11.000 € en recettes d'investissement au compte 10222 (FCTVA).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4.**

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT (DM N°2).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** le virement de crédit suivant :

Investissement :

- D'un montant de 9.000 € du compte 21534 – 11514 au compte 2031-15515 (enfouissement de réseaux).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMUNE AU CCAS.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 50.000 Euros prélevée au compte 657362 – CCAS – du budget 2016 de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**ARRIVEE DE M. KOSSAWO.**

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRDD – AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS.**

*La commune de SAINT BENOIT organise les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15.000 visiteurs sur 2 jours.*

*Le budget global de cette manifestation est de 25.000 euros et la commune sollicite une subvention auprès de la Région, d'un montant de 5.000 Euros.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** auprès de la Région, dans le cadre du CRDD, une subvention d'un montant de 5.000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°7

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE GRAND POITIERS.

VU le projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, adopté en conseil communautaire le 11 décembre 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune de Grand Poitiers dispose, à compter de la date de réception du projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation et qu'à défaut, l'avis du conseil municipal est réputé favorable

EXPOSE DES MOTIFS

Grand Poitiers doit aujourd'hui affirmer sa place dans la nouvelle grande région et doit profiter des possibilités qui lui sont offertes. Il projette ainsi de se transformer en communauté urbaine. Parallèlement, dans le cadre de la loi NOTRe, la Préfecture a proposé, en octobre 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale faisant passer le territoire intercommunal de 13 communes à 48.

Le projet de schéma de mutualisation s'inscrit dans ce contexte et permet de passer à une étape plus intégrée de la mutualisation des services. Il permet de clarifier l'organisation entre les services de Grand Poitiers et ceux de la Ville de Poitiers. Il permet également de développer des services d'expertise communs, apportant une forte valeur ajoutée à l'intercommunalité et intégrant à terme toutes des communes de Grand Poitiers qui le souhaitent.

Le périmètre du schéma ainsi présenté est envisagé de la manière la plus souple et la plus évolutive possible, en fonction du respect des intérêts de chaque commune et de Grand Poitiers.

Une double démarche politique et administrative a été menée en 2015 pour élaborer ce projet de schéma de mutualisation, avec une rencontre de chaque Maire des communes de Grand Poitiers, qui a notamment exprimé ses premiers souhaits d'adhésion aux services communs et un travail exploratoire mené par l'administration de Grand Poitiers avec les DGS des communes de Grand Poitiers, qui a permis une appropriation de la démarche et de déterminer une première liste de services communs potentiels.

Le projet de schéma de mutualisation adopté par Grand Poitiers en décembre 2015, propose ainsi de :

- Conserver au niveau communal les missions de proximité du service public*
- Organiser par des mises à disposition de services ou d'agents adéquates les missions qui relèvent des transferts de compétences à l'EPCI (compétences actuelles et compétences à venir dans le cadre de la transformation en communauté urbaine).*
- Structurer et mettre en place, à l'échelle de l'EPCI, des services communs pour les missions supports (fonctionnelles et opérationnelles). Le service commun est ainsi la formule privilégiée du schéma de mutualisation. Les premiers services communs souhaités par les communes de Grand Poitiers relèvent soit de l'expertise, soit d'une forte valeur ajoutée opérationnelle permettant des économies d'échelle : achat public, expertise juridique, expertise financière, veille documentaire, communication interne, formation, gestion des ressources humaines, prévention des risques professionnels, systèmes d'information ...*
- Permettre d'autres formes possibles de mutualisation : services unifiés, mutualisation des locaux et du matériel, groupements de commandes, centrales d'achat ...*

En 2016, et sous réserve de l'adoption définitive du schéma de mutualisation par le Conseil communautaire, les communes volontaires pourront participer à des expérimentations autour des premiers services communs proposés : l'achat public, la communication interne (intranet et veille documentaire) au premier semestre 2016, le conseil juridique au second semestre 2016. Ces expérimentations permettront de mettre en place un dispositif de manière souple, progressive, pragmatique et cohérente.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, en vue de son adoption définitive par le conseil communautaire en 2016,*
- **APPROUVE** le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT CADASTRE (CB N° 132 – 133 – 134 et 135) LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945.**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la volonté de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de mettre à disposition de la commune, la jouissance et la gestion du bâtiment cadastré CB N° 132 – 133 – 134 et 135, une fois acquis.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui permet à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens désignés ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (M. CLEMENT et M. GUERIN ne prennent pas part au vote),*

- **DONNE** son accord sur le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN BATIMENT SITUE DANS LE CENTRE BOURG.

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la ville de SAINT BENOIT favorise l'installation de nouveaux commerces et nouveaux services. Pour cela, de nombreux projets sont envisagés notamment la rénovation de bâtiment par l'intermédiaire de l'établissement public foncier Poitou Charentes et par l'acquisition de bâtiments pour y installer de nouveaux commerces et services.

Or, il s'avère qu'un bâtiment est actuellement en vente en plein cœur de ville et intéresse la commune pour mener à bien ses projets.

Ce bâtiment d'environ 115 m² est implanté sur la parcelle CB n° 117 d'une superficie de 162 m². Le prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 100.000 Euros (94.500 € + 5.500 € de frais d'agence).

La commune demande à GRAND POITIERS de préempter au même prix.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée CB n° 117 situé 6 rue Paul Gauvin pour un montant de 100.000 Euros (94.500 € + 5.500 € de frais d'agence).
- **DIT** que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN IMMEUBLE DE GARAGE SITUE DANS LE CENTRE BOURG**

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et de l'aménagement des stationnements, la ville de SAINT BENOIT favorise l'aménagement et le développement de stationnement favorisant l'accès aux commerces et services publics.

Il s'avère qu'un ensemble de garage est actuellement en vente à proximité de commerces et services publics et intéresse la commune pour mener à bien ses projets.

Ce bâtiment d'environ 132 m<sup>2</sup> est implanté sur la parcelle cadastrée CB N° 172.

Le prix de la cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

La commune demande à GRAND POITIERS de préempter au même prix.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par préemption de la parcelle CB N° 172 situé rue de Mauroc pour un montant de 25.000 €,
- **DIT** que les frais correspondant à cette cession seront supportés par le budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE (GARAGE) RUE DE MAUROC APPARTENANT A M. et MME SURAULT – PARCELLE CADASTREE CB N° 171.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme SURAULT domiciliés 6 chemin de la Fauquerie à SAINT BENOIT, sont vendeurs d'une parcelle bâtie d'un garage située rue de Mauroc, cadastrée section CB n° 171 d'une superficie de 27 m² pour un prix de 4.000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CB n° 171 située rue de Mauroc d'une superficie de 27 m² appartenant à M. et Mme SURAULT domiciliés 6 chemin de la Fauquerie à SAINT BENOIT au prix de 4.000 € (quatre mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN – JARDIN AVENUE DE LA GARE (M. GERMANEAU).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. GERMANEAU est vendeur d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare. Cette parcelle d'une superficie de 226 m<sup>2</sup> cadastrée CB n° 9 est à vendre au prix de 2.000 €uros (deux mille euros).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CB n° 9 située avenue de la Gare d'une superficie de 226 m<sup>2</sup> appartenant à M. GERMANEAU domicilié 8 rue des Châtaigniers à SAINT BENOIT -86280 - au prix de 2.000 €uros (deux mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GIBAUDERIE – RETROCESSION DES VOIRIES, TERRAINS ET ESPACES PUBLICS APPARTENANT A LA SEP (RUE D'ARTIMON, RUE DE BEAUPRE – VALLEE MOUTON 1).

Vu la convention d'aménagement public signée le 30 mai 1985 avec la SEP et le District de POITIERS,

Vu les différents avenants de prorogation de cette convention,

Vu l'avenant n° 9 de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la fin de l'aménagement de la Vallée Mouton 1,

Vu l'état des voiries ouvertes à la circulation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au rachat des voiries et espaces publics situés dans la 1^{ère} partie de la ZAC de la Gibauderie (Vallée Mouton 1) d'une superficie de 36036 m² - liste des parcelles annexée.

Toutes ces parcelles entreront dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCEPTER** l'acquisition de toutes ces parcelles représentant 36.026 m² appartenant à la SEP moyennant l'euro symbolique,
- **DECIDE** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE EN GAZ NATUREL.**

*Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,*

*Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif à l'UGAP,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9 et 31,*

*Vu la délégation accordée par le Conseil municipal à Monsieur le Maire en date du 30 mars 2014, article 1,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT BENOIT de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les montants nécessaires seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE
2	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 1)
3	OUVERTURE DE CREDIT (DM N°1).
4	VIREMENT DE CREDIT (DM N°2).
5	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMUNE AU CCAS
6	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRDD - AIDE A L'ORGANISATION DU MARCHE AUX FLEURS
7	ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE GRAND POITIERS
8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT CADASTRE (CB N° 132 - 133 - 134 et 135) LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945
9	ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN BATIMENT SITUE DANS LE CENTRE BOURG
10	ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN IMMEUBLE DE GARAGE SITUE DANS LE CENTRE BOURG
11	ACHAT D'UNE PARCELLE (GARAGE) RUE DE MAUROC APPARTENANT A M. et MME SURAULT - PARCELLE CADASTREE CB N° 171
12	ACHAT D'UN TERRAIN - JARDIN AVENUE DE LA GARE (M. GERMANEAU).
13	AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GIBAUDERIE - RETROCESSION DES VOIRIES, TERRAINS ET ESPACES PUBLICS APPARTENANT A LA SEP (RUE D'ARTIMON, RUE DE BEAUPRE - VALLEE MOUTON 1).
14	RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE EN GAZ NATUREL

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	